

des évêques de Paderborn, Cologne, Munster et Trèves, qui prouvent « de quelle manière on entend en Prusse la liberté de religion et de conscience. » Donnant suite à une instruction du ministre prussien des affaires du culte dirigée contre le « prosélytisme », ces évêques mettent en garde leurs curés contre trop de zèle apostolique dans l'œuvre des conversions. Le commentaire sortant de la plume de Laurent est significatif : « ... D'où vient donc au gouvernement temporel le droit de se mêler d'une affaire que l'homme a à traiter avec Dieu seul ? Qu'est-ce qui l'autorise à s'ingérer en arbitre dans le sanctuaire de la conscience ? N'est-ce pas là le *non plus ultra* de l'absurdité despotique ? ... Mais si l'ordre émané d'un cabinet protestant soulève l'indignation de tout homme de cœur, la circulaire des évêques qui le publie et en prescrit l'exécution a quelque chose de si affligeant pour une âme catholique qu'elle se sent à peine le courage de la regarder en face ... Les gardiens naturels des droits de l'Eglise prêtent leur autorité à un gouvernement étranger à cette foi ! » Laurent y voit la conséquence tragique d'un principe que la Révolution française a établi et que les princes se sont empressés de conserver : l'immixtion du pouvoir civil dans la nomination des évêques. « Voyez, catholiques belges, à quoi vous vous êtes soustraits et remerciez-en la providence ! Voyez, catholiques polonais, contre quoi vous vous débattez, et ne manquez pas de confiance ! Voyez, catholiques français, ce qui pèse encore sur vous et rougissez-en au lieu d'en gémir !¹⁾ Mais vous, pauvres confrères allemands, qui portez le joug sans le sentir, vous êtes même hors de la portée de nos vœux et de nos plaintes. »

Les plus beaux accents de la propagande menaisienne ne dépassent pas cette plainte d'une âme chrétienne ulcérée par le spectacle du conformisme épiscopal. Le libéralisme de Laurent, la condamnation qu'il prononce du droit dynastique ont leur origine dans l'état de servitude auquel le gallicanisme persistant des gouvernants et celui des évêques réduisent l'Eglise. Aussi cette condamnation ne sera-t-elle nullement un plaidoyer en faveur du principe des nationalités cultivé à la même époque par les libéraux et au fond duquel il y a effectivement une idée libérale, sortie de la révolution de 1789. Laurent ne niera pas que les monarchies constituent un facteur d'ordre dans une Europe travaillée par tant d'éléments dissolvants. Il reste attaché au principe de légitimité, mais il la conçoit surtout sous un aspect théologique. Dans l'esprit de Laurent le point de départ est toujours théologique. L'autorité est d'essence divine et les rois ne gouvernent légitimement les peuples qu'en vertu d'une délégation surnaturelle. La loi vient de Dieu, c'est-à-dire de la justice suprême, et les princes n'en sont que les interprètes. C'est cette loi divine que le tsar et le roi des Pays-Bas ont foulée aux pieds, ce qui a ébranlé leurs trônes.¹⁾

¹⁾ Le gouvernement de Louis-Philippe applique toujours le concordat napoléonien qui donne au chef d'Etat le droit de nommer les évêques.